

STATUTS DU CLUB

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AULNAY.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture du Raincy (93), sous le numéro 1801R le 2/03 /1982 (Journal officiel du 13/03/1982).

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but la pratique du cyclotourisme et l'organisation de manifestations cyclos ouvertes à tous.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
42, rue René NOCLIIN
93600 AULNAY SOUS BOIS

ARTICLE 4 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association il faut être à jour de sa cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale et adhérer aux présents statuts.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

Le Bureau se compose de :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement des cotisations

ARTICLE 7 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations
- Des subventions éventuelles

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit une fois par an pour :

- Déliberer sur les comptes-rendus d'activités et sur les comptes financiers
- Fixer les orientations à venir
- Renouveler son comité directeur
- Fixer le montant des cotisations
- Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et à jour de leurs cotisations

ARTICLE 10 : COMITE DIRECTEUR

Il assure la gestion de l'association

Il est convoqué par le Président

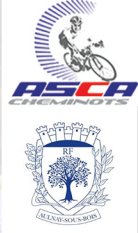
ARTICLE 11 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président doit effectuer à sous-préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16/08/1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1/07/1901 et concernant :

- Les modifications de statuts
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du comité directeur

ARTICLE 12 : TRESORERIE

Le trésorier ainsi que le Président du club ont la signature sur le chéquier.



ARTICLE 13 : DISSOLUTION

Seule une assemblée générale extraordinaire, convoquée par le Président est habilitée à se prononcer concernant la dissolution de l'association et l'actif s'il y a lieu sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 29/07/1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 27/11/2004.

Fait à AULNAY SOUS BOIS

Le Président : SCHMIT Michel

